CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 8 décembre 2009, à 19h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélissier, conseiller, District des Monts (District 1) François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2) Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3) Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4) Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Richard Parent, directeur général adjoint

Absence motivée:

Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)

Onze (11) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 10.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Période de questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 10 novembre 2009

5. Greffe

- 5.1 Avis de motion Règlement numéro 361-09 modifiant et abrogeant le règlement numéro 246-03 fixant la rémunération des élus
- 5.2 Avis de motion Règlement numéro 362-09 modifiant et abrogeant les règlements numéros 346-08 et 349-09 établissant les taux et la tarification des différents services pour l'année 2010

- 5.3 Nomination d'un élu au sein du conseil d'administration Coopérative de solidarité en soins de santé de Cantley
- 5.4 Nomination de M. François Hallé Comité de jumelage Cantley-Ornans
- 5.5 Démission de M. Alexandre Marion au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) à titre de citoyen
- 5.6 Démission de M. Éric Gingras au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.7 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année civile 2010
- 5.8 Nomination d'un maire suppléant

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Embauche d'un étudiant ou d'une étudiante dans le cadre du programme « Échange Québec-France Outaouais » Été 2010
- 6.2 Embauche de M. Normand Renaud à titre de journalier Chauffeur de camions / 4 mois neige Temporaire
- 6.3 Embauche de M. Jacques Clermont à titre de journalier Remplacement temporaire
- 6.4 Fin de contrat du directeur général par intérim
- 6.5 Démission de M. Mathieu Brunette à titre de chargé de projet (AJOUT)
- 6.6 Autorisation de procéder à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley (CSN) Préposé aux travaux hivernaux (AJOUT)

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 30 novembre 2009
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 3 décembre 2009
- 7.3 Choix d'un soumissionnaire pour le refinancement des règlements numéros 214-02, 256-04, 265-04 et le financement des règlements d'emprunt numéros 350-09 et 352-09
- 7.4 Adjudication du refinancement des règlements numéros 214-02, 256-04, 265-04 et le financement des règlements d'emprunt numéros 350-09 et 352-09 (AJOUT)
- 7.5 Adjudication du contrat d'assurance collective garantie assurance vie, invalidité longue durée, mort et mutilation accidentelle

- 7.6 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des logiciels informatiques de PG GOVERN Année 2010
- 7.7 Nomination d'un officier de vente pour non-paiement de taxes
- 7.8 Contribution financière pour le programme de la qualité de l'eau / Année 2010 Aux amis de la rivière Gatineau
- 7.9 Contribution annuelle à la Croix-Rouge pour l'année 2009
- 7.10 Réception de Noël 2009
- 7.11 Renouvellement de l'entente avec la Société de courtage Le Groupe Financier Major Inc.
- 7.12 Reconduction du mandat des vérificateurs comptables pour l'année 2009 Piché Éthier Lacroix CA inc. (AJOUT)

8. Services techniques

- 8.1 Acceptation finale et acquisition de diverses rues ou parties de rues dans la municipalité
- 8.2 Octroi de contrat collecte des matières recyclables du secteur commercial et institutionnel Année 2010
- 8.3 Autorisation de procéder à l'installation de panneaux « Arrêt » sur la montée Saint-Amour à l'intersection de la rue Laviolette
- 8.4 Autorisation de procéder à l'installation de panneaux « Arrêt » sur la rue du Commandeur à l'intersection de l'impasse du Solstice
- 8.5 Autorisation de procéder à l'installation de panneaux « Arrêt » sur le chemin River à l'intersection du chemin Patterson
- 8.6 Autorisation de procéder à l'installation de panneaux « Arrêt » sur le chemin Denis à l'intersection de la rue du Mont-Joël
- 8.7 Autorisation de procéder à l'installation de panneaux « Arrêt » sur la rue de Villemontel à l'intersection de la rue Monet
- 8.8 Paiement du 5 % du retenu sur divers contrats à la compagnie Construction Edelweiss
- 8.9 Autorisation de procéder à l'achat d'un luminaire pour installation devant le 100, rue du Commandeur

9. Loisirs – Culture – Bibliothèque

9.1 Nomination de M. Gilles Piché à titre de membre du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) – District des Rives (# 3)

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage Lot 2 620 122 290, chemin Denis
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage Lot 3 161 175 27, impasse du Huard
- 10.3 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA Rue du Matterhorn
- 10.4 Attribution d'un nom de rue Projet domiciliaire Laviolette
- 10.5 Avis de motion Règlement numéro 356-09 modifiant le règlement numéro 267-05 relativement au Plan d'urbanisme créant une aire d'affectation
- 10.6 Avis de motion Règlement numéro 357-09 modifiant le règlement numéro 268-05 relativement aux permis et certificats ajoutant certaines dispositions
- 10.7 Avis de motion Règlement numéro 358-09 modifiant le règlement numéro 269-05 relativement au zonage concernant certains articles dudit règlement
- 10.8 Avis de motion Règlement numéro 359-09 modifiant le règlement numéro 269-05 relativement au zonage concernant certains articles dudit règlement

11. Développement économique

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Démission de MM. Michel Pélissier, Jean-Marc Lapointe, Patrick Kenney et Mme Marie-Josée Ferland à titre de pompier et pompière - Service des incendies et premiers répondants
- 12.2 Recrutement de personnel Service des incendies et premiers répondants

13. Correspondance

14. Divers

14.1 Subvention au CLD des Collines-de-l'Outaouais – Forum des aînés des Collines – 13 novembre 2009 (AJOUT)

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1 2009-MC-R478 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 8 décembre 2009 soit adopté avec les ajouts suivants:

Point 6.5 Démission de M. Mathieu Brunette à titre de chargé de projet

Point 6.6 Autorisation de procéder à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley (CSN) — Préposé aux travaux hivernaux

Point 7.4 Adjudication du refinancement des règlements numéros 214-02, 256-04, 265-04 et le financement des règlements d'emprunt numéros 350-09 et 352-09

Point 7.12 Reconduction du mandat des vérificateurs comptables pour l'année 20009 – Piché Éthier Lacroix CA inc.

Point 14.1 Subvention au CLD des Collines-de-l'Outaouais – Forum des aînés des Collines

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2009-MC-R479 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2009

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 10 novembre 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 <u>2009-MC-AM480 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO</u> 361-09 <u>MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT</u> NUMÉRO 246-03 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Monsieur le conseiller François Hallé donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 246-03 fixant la rémunération des élus et de le remplacer par le règlement numéro 361-09.

Monsieur le conseiller François Hallé demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.2

2009-MC-AM481 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09 MODIFIANT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 346-08 ET 349-09 ÉTABLISSANT LES TAUX ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2010

Monsieur le conseiller Alexandre Marion donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour objet d'abroger et remplacer les règlements numéros 346-08 et 349-09 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2010.

Monsieur le conseiller Alexandre Marion demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.3

2009-MC-R482 NOMINATION D'UN ÉLU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ EN SOINS DE SANTÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité en soins de santé de Cantley désire qu'un membre du conseil municipal siège au sein de leur conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU'un soutien est indispensable au sein de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer M. Stephen Harris, maire;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Stephen Harris, maire, au sein du conseil d'administration de la Coopérative de solidarité en soins de santé de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.4

2009-MC-R483 NOMINATION DE M. FRANÇOIS HALLÉ – COMITÉ DE JUMELAGE CANTLEY-ORNANS

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement général du Comité de jumelage le représentant municipal doit être nommé par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors du Comité général du 1^{er} décembre 2009, le conseiller M. François Hallé a fait valoir son intérêt d'agir à titre de représentant municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil désigne M. François Hallé à titre de représentant municipal auprès du Comité de jumelage Cantley-Ornans.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.5

2009-MC-R484 DÉMISSION DE M. ALEXANDRE MARION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) À TITRE DE CITOYEN

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection du 1^{er} novembre 2009 M. Alexandre Marion a été élu conseiller dans le district des Lacs (# 6);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R544 adoptée le 4 décembre 2007, le conseil nommait M. Marion au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme membre citoyen du district des Parcs (# 4);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R448 adoptée le 10 novembre 2009, le conseil nommait M. Marion à titre de porteur de dossier du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Alexandre Marion à titre de membre citoyen du district des Parcs (# 4) au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ce, en date du 10 novembre 2009;

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à M. Marion pour son engagement auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.6

2009-MC-R485 DÉMISSION DE M. ÉRIC GINGRAS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R198 adoptée le 12 mai 2009, le conseil nommait M. Gingras au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) comme membre représentant du district des Rives (#3);

CONSIDÉRANT QUE M. Gingras a donné sa démission et ce, à compter du 13 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Éric Gingras à titre de membre représentant du district des Rives (#3) au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ce, en date du 13 novembre 2009:

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à M. Éric Gingras pour son engagement auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.7 2009-MC-R486 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES **DU CONSEIL POUR L'ANNÉE CIVILE 2010**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adopte le calendrier à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2010, qui se tiendront le 2^e mardi et qui débuteront à 19 h, à savoir :

Mardi 12 janvier Mardi 13 juillet Mardi 9 février Mardi 10 août Mardi 9 mars Mardi 14 septembre Mardi 13 avril Mardi 12 octobre Mardi 11 mai Mardi 9 novembre Mardi 8 juin Mardi 14 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par M. Richard Parent, directeur général adjoint, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.8 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT 2009-MC-R487

CONSIDÉRANT QU'il a eu élection municipale le 1er novembre 2009 et que le conseil désire nommer un maire suppléant jusqu'au mois de novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal stipule que le conseil peut en tout temps nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE les conseillers suivants assument la charge de maire suppléant pour une période de huit (8) mois chacun selon le calendrier suivant :

M. François Hallé, district des Prés (# 2)

M. Michael Lebrun, district de la Rive (# 3)

M. Michel Pélissier, district des Monts (# 1)

M. Marc Ducharme, district des Parcs (# 4)

M. Marc Saumier, district des Érables (# 5)

M. Alexandre Marion, district des Lacs (# 6)

15 novembre 2009 au 31 juillet 2010

1^{er} août 2010 au 31 mars 2011

1^{er} avril 2011 au 30 novembre 2011

1^{er} décembre 2011 au 31 juillet 2012

1^{er} août 2012 au 31 mars 2013

1^{er} avril 2013 au 3 novembre 2013

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1 2009-MC-R488 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT OU D'UNE ÉTUDIANTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ÉCHANGE QUÉBEC-FRANCE OUTAOUAIS » ÉTÉ 2010.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite le 2 novembre 2009, par l'Association Québec-France Outaouais pour accueillir un étudiant ou une étudiante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de jumelage Cantley-Ornans est disposé à assurer l'encadrement d'accueil et à servir d'agent de liaison dans le but de recruter un étudiant ou une étudiante, en provenance d'Ornans, en France:

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est prête à renouveler l'expérience et accueillir un étudiant ou une étudiante dans l'un des deux (2) services municipaux (Service des travaux publics ou le Service des loisirs, des parcs et de la culture) et à attribuer l'équivalent d'un maximum de 35 h/semaine pendant huit (8) semaines au taux prévu à la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur général adjoint, ou leurs représentants légaux, à procéder à l'embauche d'un étudiant ou d'une étudiante dans le cadre du programme de coopération avec la France offert par l'Association Québec-France de l'Outaouais et que, pour ce faire, une dépense maximale de 4 400 \$ soit autorisée pour l'année 2009;

QUE les frais d'essence liés au transport de l'étudiant de l'aéroport au lieu d'accueil soient remboursés au comité de jumelage Cantley-Ornans;

QUE les fonds requis pour le salaire de l'étudiant soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-50-141 « Salaire – Parcs et terrains de jeux » ou 1-02-701-70-141 « Salaire – Camp de jour » ou 1-02-701-90-141 « Salaire – Loisir et culture », selon le poste occupé par la personne embauchée;

QUE les fonds requis pour le remboursement des frais de transport soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2009-MC-R489 EMBAUCHE DE M. NORMAND RENAUD À TITRE DE JOURNALIER – CHAUFFEUR DE CAMIONS / 4 MOIS NEIGE – TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) du 5 novembre 2009, le conseil autorisait l'affichage du poste de journalier – chauffeur de camions / 4 mois neige - temporaire;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi a été affichée à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette parution, une seule (1) personne a déposé sa candidature soit, M. Normand Renaud;

CONSIDÉRANT QUE le candidat répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT l'application de la convention collective et l'entente avec le syndicat;

CONSIDÉRANT QU'il y va de l'intérêt de la municipalité de procéder dans les plus brefs délais, compte tenu que la saison hivernale débute mardi le 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT la décision de M. Richard Parent, directeur général adjoint, de procéder à l'embauche du candidat afin de respecter le début de la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine l'embauche de M. Normand Renaud et ce, à compter du 1^{er} décembre 2009, à titre journalier – chauffeur de camions / 4 mois neige - temporaire, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 3 du poste de journalier – chauffeur de camion et ce, jusqu'au 31 mars 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-141 « Salaire – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3 <u>2009-MC-R490</u> <u>EMBAUCHE DE M. JACQUES CLERMONT À</u> TITRE DE JOURNALIER – REMPLACEMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) du 5 novembre 2009, le conseil autorisait l'affichage du poste de journalier – remplacement temporaire;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'emploi a été affichée à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE, suite à cette parution, une (1) seule personne a déposé sa candidature soit, M. Jacques Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le candidat répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT l'application de la convention collective et l'entente avec le syndicat;

CONSIDÉRANT QU'il y va de l'intérêt de la municipalité de procéder dans les plus brefs délais, compte tenu que la saison hivernale débute mardi le 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT la décision de M. Richard Parent, directeur général adjoint, de procéder à l'embauche du candidat afin de respecter le début de la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine l'embauche de M. Jacques Clermont et ce, à compter du 1^{er} décembre 2009, à titre journalier remplacement temporaire, le tout selon les modalités de la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 4 du poste de journalier et ce, jusqu'au 31 mars 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4 <u>2009-MC-R491 FIN DE CONTRAT DU DIRECTEUR</u> GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2009-MC-R351 adoptée le 25 août 2009, le conseil autorisait l'embauche à contrat de M. André B. Boisvert, directeur général par intérim pour une période de trois (3) mois à compter du 8 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de M. André B. Boisvert tombe à échéance le 4 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE lors du Comité général du 1^{er} décembre 2009, les membres du conseil ont accepté la fin de contrat de M. André B. Boisvert à titre de directeur général par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil prend acte de la fin de contrat d'emploi de M. André B. Boisvert en date du 4 décembre 2009 conformément à la résolution 2009-MC-R351;

QUE le conseil présente à M. Boisvert ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2009-MC-R492 DÉMISSION DE M. MATHIEU BRUNETTE À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2009-MC-R410 adoptée le 1^{er} octobre 2009, le conseil autorisait l'embauche à contrat de M. Mathieu Brunette, chargé de projet pour une période de quatre (4) mois à compter du 1^{er} novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Brunette a informé la municipalité le 3 décembre 2009 de sa démission et ce, à compter du 24 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil prend acte de la démission de M. Mathieu Brunette en date du 24 décembre 2009 à titre de chargé de projet;

QUE le conseil présente à M. Mathieu Brunette ses remerciements pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2009-MC-R493 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY (CSN) – PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX HIVERNAUX

CONSIDÉRANT QUE suivant la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Cantley et le Syndicat des employé(e)s de la Municipalité de Cantley, les opérations de déneigement sont effectuées par le personnel régi par l'annexe E;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'annexe E, les employés affectés aux opérations bénéficient d'une (1) fin de semaine de congé sur quatre (4) et d'une (1) semaine de vacances pendant toute la période de neige;

CONSIDÉRANT QUE lors des grandes tempêtes hivernales, la municipalité peut avoir besoin de retenir les services d'un employé supplémentaire afin de gérer les horaires de façon à permettre une rotation efficace de ses effectifs;

CONSIDÉRANT de plus que certains travaux peuvent requérir, la semaine comme la fin de semaine, l'ajout d'un employé supplémentaire, notamment pour l'entretien des patinoires et l'entretien des places publiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE pour remplacer les employés durant ces congés, ces périodes intensives de travail lors de grandes tempêtes hivernales et lorsque certains travaux requièrent l'ajout d'un employé supplémentaire, la Municipalité et le Syndicat conviennent de créer un poste temporaire pour la saison hivernale 2009-2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général adjoint, à signer le protocole d'entente pour le poste de « Préposé aux travaux hivernaux » pour la période s'échelonnant du 1^{er} décembre 2009 au 31 mars 2010, le tout selon les termes et conditions du protocole d'entente annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1 <u>2009-MC-R494 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU</u> 30 NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs, recommande l'adoption des comptes payés au 30 novembre 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 30 novembre 2009 se répartissant comme suit : un montant de 189 548,65 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 965 599,59 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 1 155 148,24 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2009-MC-R495 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs, recommande l'adoption des comptes à payer au 3 décembre 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 3 décembre 2009 au montant de 116 142,54 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2009-MC-R496 CHOIX D'UN SOUMISSIONNAIRE POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 214-02, 256-04, 265-04 ET LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 350-09 ET 352-09

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cantley souhaite emprunter par billet un montant total de 1 122 200 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	MONTANT
Règlement no 214-02	194 100 \$
Règlement no 256-04	487 900 \$
Règlement no 265-04	122 900 \$
Règlement no 350-09	30 700 \$
Règlement no 352-09	286 600 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley avait, le 12 octobre 2009, un montant de 194 100 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 234 180 \$, pour une période de quinze (15) ans, en vertu du règlement numéro 214-02;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley aura, le 14 décembre 2009, un montant de 225 800 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 352 334 \$, pour des périodes de cinq (5) et dix (10) ans, en vertu des règlements numéros 256-04 et 265-04;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 122 200 \$ prévus aux règlements d'emprunt numéros 214-02, 256-04, 265-04, 350-09 et 352-09 soit réalisé par la Caisse Desjardins de Hull;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général adjoint, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la municipalité, les billets;

QUE les billets soient datés du 15 décembre 2009 au taux moyen de 3,4400 %;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2010.	87 000 \$
2011.	90 500 \$
2012.	94 100 \$
2013	97 800 \$
2014	101 500 \$
2014	651 300 \$

QUE, pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Cantley émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 décembre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les dits amortissements pour les règlements numéros 214-02, 256-04, 265-04, 350-09 et 352-09, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Cantley emprunte 194 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission de billets pour un terme additionnel de deux (2) mois et trois (3) jours au terme original du règlement numéro 214-02;

QUE la Municipalité de Cantley emprunte 225 800 \$ par billets, en renouvellement d'une émission de billets pour un terme additionnel de un (1) jour au terme original des règlements numéros 256-04 et 265-04.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4 <u>200</u>

2009-MC-R497 ADJUDICATION DU REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 214-02, 256-04, 265-04 ET LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 350-09 ET 352-09

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Desjardins de Hull pour son emprunt de 1 122 200 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 214-02, 256-04, 265-04, 350-09 et 352-09, au prix de 100,0000, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

2010.	87 000 \$	3,4400 %
2011.	90 500 \$	3,4400 %
2012.	94 100 \$	3,4400 %
2013	97 800 \$	3,4400 %
2014	101 500 \$	3,4400 %
2014	651 300 \$	3,4400 %

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE les billets, capital et intérêts seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré et que ceux-ci seront signés par M. Stephen Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général adjoint ou leurs représentants légaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

2009-MC-R498 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE GARANTIE ASSURANCE VIE, INVALIDITÉ LONGUE DURÉE, MORT ET MUTILATION ACCIDENTELLE

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 mai 2009, la municipalité octroyait le contrat d'assurance collective garantie assurance vie, invalidité à la compagnie BMO;

CONSIDÉRANT QUE le 15 octobre 2009, BMO Société d'assurance-vie nous informait par écrit que BMO groupe financier a pris la décision d'abandonner les produits d'assurance-vie collective;

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté notre courtier, Le Groupe Financier Major Inc. à procéder à un appel d'offres au niveau des garanties suivantes:

- assurance vie:
- mort et mutilation accidentelle;
- invalidité de longue durée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à l'ouverture de l'appel d'offres en date du 1^{er} décembre 2009 11h et que (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres soit, la compagnie Great West et La Survivance;

CONSIDÉRANT QUE le coût relié à l'appel d'offres, avec les mêmes avantages et couvertures qu'avant se traduit par la somme de 37 100 \$, taxes en sus pour Great West soit, une diminution de 2,2 % par rapport au taux négocié avec la BMO;

CONSIDÉRANT QUE ce coût est partagé également entre l'employeur et l'employé;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs, recommande l'acceptation de Great West;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs, autorise l'acceptation de l'offre déposée par la compagnie Great West pour la somme annuelle de 37 100 \$, taxes en sus et que celle-ci peut varier en fonction du volume assurable, lequel varie en fonction du nombre d'employés assurés;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général adjoint ou leurs représentants légaux, à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Assurance » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2009-MC-R499RENOUVELLEMENTDUCONTRATD'ENTRETIENETDESOUTIENDESLOGICIELSINFORMATIQUES DE PG GOVERN – ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien du Gestionnaire municipal doit être renouvelé si nous voulons bénéficier des services du fournisseur pour l'année 2010;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés au contrat annuel sont de l'ordre de 28 180 \$, taxes en sus, ce qui représente:

Système financier	12 015 \$
Gestionnaire municipal	12 515 \$
Accès cité, unité d'évaluation en ligne	<u>3 650 \$</u>
TOTAL	28 180 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil souscrive auprès de la firme PG Govern un contrat d'entretien et de soutien du Gestionnaire municipal pour la somme de 28 180 \$, taxes en sus, pour l'année 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-452 « Traitement des données – Urbanisme » de l'exercice 2010 et 1-02-130-00-452 « Traitement des données – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2009-MC-R500 NOMINATION D'UN OFFICIER DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R368 adoptée le 8 septembre 2009, le conseil autorisait la vente pour non-paiement de taxes le 3 décembre 2009 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procèdera à une vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2007;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé de la municipalité assiste à cette vente pour accepter, au nom de la municipalité, les propriétés situées sur son territoire qui ne trouvent pas preneur;

CONSIDÉRANT QUE lors du Comité général du 1^{er} décembre 2009, les membres du conseil ont retenu la désignation de M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs ou Mme Nicole Durand, technicienne en comptabilité du Service des finances, à représenter la Municipalité de Cantley, à la vente pour non-paiement de taxes qui se tient le 3 décembre 2009 et pour accepter, au nom de la municipalité les propriétés situées sur son territoire qui ne trouveront pas preneur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil entérine la désignation par le Comité général du 1^{er} décembre 2009 de M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs ou Mme Nicole Durand, technicienne en comptabilité du Service des finances, concernant la vente pour non-paiement de taxes qui s'est tenue le 3 décembre 2009 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

2009-MC-R501 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME DE LA QUALITÉ DE L'EAU / ANNÉE 2010 - AUX AMIS DE LA RIVIÈRE GATINEAU

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Alain Piché, président des Amis de la rivière Gatineau, le 18 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les résultats obtenus lors des échantillons pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de participer pour un montant de 864 \$ quant aux échantillons devant être effectués à la plage du parc Mary Anne Phillips et à l'embouchure du ruisseau Blackburn, l'embouchure du ruisseau près du chemin Romanuk et quelques ruisseaux qui se déversent dans la rivière Gatineau à Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les résultats devront être affichés à la vue aux sites identifiés:

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une subvention au montant de 864 \$ Aux Amis de la rivière Gatineau pour réaliser les échantillonnages d'analyses d'eau des berges de la rivière Gatineau au parc Mary Anne Phillips, à l'embouchure du ruisseau Blackburn, à l'embouchure du ruisseau près du chemin Romanuk et quelques ruisseaux qui se déversent dans la rivière Gatineau à Cantley, pour l'année 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels – Services scientifiques ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.9

2009-MC-R502 CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CROIX-ROUGE POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue entre la Municipalité de Cantley et la Croix-Rouge canadienne – Division du Québec, le 17 juin 2008 dans le but d'intervenir rapidement lors de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est valide pour trois (3) ans pour les services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente actuelle couvrant la deuxième année de l'entente au montant de 843,60 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement de la contribution annuelle de la Municipalité de Cantley conformément aux modalités et dispositions décrites dans l'entente intervenue entre les deux (2) parties le 17 juin 2008 soit, un paiement d'une somme basée sur le tarif de 0,10 \$ per capita par année, soit la somme de 843,60 \$ pour l'année 2009;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-20-499 « Mesures d'urgence – Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.10

<u>2009-MC-R503</u> <u>RÉCEPTIONS DE NOËL 2009</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire reconnaître le travail réalisé par les employés de la municipalité tout au long de l'année 2009;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre la tradition annuelle de remise d'une contribution financière aux fins de la réception de Noël;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une contribution financière pour la réception de Noël 2009 des employés municipaux pour un montant de 2 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-493 « Réception – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.11

2009-MC-R504 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE COURTAGE LE GOUPE FINANCIER MAJOR INC.

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 décembre 2006, la municipalité concluait une entente pour une période deux (2) ans avec le Groupe Financier Major Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2008 cette dite entente fut renouvelée automatiquement pour une période de deux (2) ans additionnels se terminant en décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Financier Major Inc. a négocié avec l'assureur pour la municipalité des taux pour certaines garanties de sa police d'assurance collective qui demeureront inchangées pour une période du vingt-quatre (24) à trente-six (36) mois;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses de renouveler l'entente avec Le Groupe Financier Major Inc. pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs, de renouveler ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la municipalité, l'addenda pour le renouvellement de l'entente pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.12 <u>2009-MC-R505 RECONDUCTION DU MANDAT DES</u> <u>VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR L'ANNÉE 2009 – PICHÉ</u> <u>ÉTHIER LACROIX CA INC.</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2004-MC-R124, le conseil nommait la firme *Dumoulin Éthier & Lacroix* pour effectuer la vérification annuelle, et ce, pour un mandat de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley n'est pas retournée en appel d'offres pour la nomination de son vérificateur et que, par le fait même, le mandat précédent est reconduit;

CONSIDÉRANT l'offre déposée le 7 décembre 2009 par Piché Éthier Lacroix CA inc. au montant de 12 500 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre déposée par la firme Piché Éthier Lacroix CA inc. pour la vérification annuelle des états financiers de l'année 2009 au coût de 12 500 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-413 « Comptabilité et vérification – Gestion financière administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2009-MC-R506 ACCEPTATION FINALE ET ACQUISITION DE DIVERSES RUES OU PARTIES DE RUES DANS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rues on été construites et provisoirement acceptées dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'au moins un (1) an s'est écoulé depuis l'acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT QUE les protocoles d'entente signés entre les divers intervenants stipulent l'acquisition des divers lots de rues une fois complétés et provisoirement acceptés depuis au moins un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE suite à des visites de chantier effectués en date du 29 octobre 2009 et du 23 novembre 2009, le chargé de projet, M. Mathieu Brunette, a constaté que les rues étaient conformes à l'acceptation finale ainsi qu'à leur acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Mathieu Brunette, chargé de projet, autorise l'acquisition des lots mentionnés dans le tableau qui suit et rembourse les divers montants retenus liés à ces chemins;

Lots	Description	Longueur
3 285 527	Partie de la rue Des Poiriers	270 m
3 202 176	Partie de la rue Commandeur	50 m
3 228 501	Partie de la rue Commandeur	400 m
4 228 502	Partie de la rue Commandeur	Surlargeur
3 496 571	Partie de la rue Dupéré et impasse du Sous-Bois	500 m
4 108 127	Partie de la rue Dupéré	290 m
4 108 139	Partie de la rue Dupéré	Partie de la courbe
4 108 142	Partie de la rue Dupéré	Partie de la courbe
23A-63 rang 6	Partie de la rue Deschamps	380 m

QUE le conseil mandate Me Christine Lacombe, notaire pour la préparation de l'acte de cession;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général adjoint ou leurs représentants légaux, à signer les actes au nom de la municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Urbanisme et environnement »

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2009-MC-R507 OCTROI DE CONTRAT COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES DU SECTEUR COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL – ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2008-MC-R213 octroyait le contrat à la compagnie 2963-2072 Québec inc. (*Les services sanitaires Lanthier*) pour la collecte des matières recyclables du secteur commercial et institutionnel pour l'année 2008 dans le but de faire un projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE Les services sanitaires Lanthier a soumis une offre de service pour l'année 2010 au montant de 23 050 \$ taxes en sus, à raison d'une collecte par deux (2) semaines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourra ajouter des commerces, institutions et industries ou espaces ou bâtiments municipaux sans que cela entraîne une augmentation du coût de la collecte pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger d'une (1) année le projet pilote au terme de laquelle la municipalité prendra une décision définitive quant à la cueillette des matières recyclables du secteur commercial;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de services de *Les services sanitaires Lanthier* au montant de 23 050 \$ taxes en sus, à raison d'une collecte par deux (2) semaines et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-452-10-448 « Recyclage collecte et transport ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2009-MC-R508 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » SUR LA MONTÉE SAINT-AMOUR À L'INTERSECTION DE LA RUE LAVIOLETTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille à accroître la sécurité de ses résidants, des touristes et des visiteurs:

CONSIDÉRANT QUE le Comité des travaux publics (CTP) lors de sa réunion du 25 novembre 2009 recommandait l'installation de panneaux « ARRÊT » sur la montée Saint-Amour à l'intersection de la rue Laviolette;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des travaux publics (CTP), autorise l'installation de deux (2) panneaux « ARRÊT » étant sur la montée Saint-Amour à l'intersection de la rue Laviolette;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2009-MC-R509 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » SUR LA RUE DU COMMANDEUR À L'INTERSECTION DE L'IMPASSE DU SOLSTICE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille à accroître la sécurité de ses résidants, des touristes et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des travaux publics (CTP) lors de sa réunion du 25 novembre 2009 recommandait l'installation de panneaux « ARRÊT » sur la rue du Commandeur à l'intersection de l'impasse du Solstice;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des travaux publics (CTP), autorise l'installation de deux (2) panneaux « ARRÊT » étant sur la rue du Commandeur à l'intersection de l'impasse du Solstice;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2009-MC-R510 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » SUR LE CHEMIN RIVER À L'INTERSECTION DU CHEMIN PATTERSON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille à accroître la sécurité de ses résidants, des touristes et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des travaux publics (CTP) lors de sa réunion du 25 novembre 2009 recommandait l'installation de panneaux « ARRÊT » sur le chemin River à l'intersection du chemin Patterson;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des travaux publics (CTP), autorise l'installation de deux (2) panneaux « ARRÊT » étant sur le chemin River à l'intersection du chemin Patterson;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2009-MC-R511 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » SUR LE CHEMIN DENIS À L'INTERSECTION DE LA RUE DU MONT-JOËL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille à accroître la sécurité de ses résidants, des touristes et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE lors du Comité général du 1^{er} décembre 2009, les membres du conseil recommandait l'installation de panneaux « ARRÊT » sur le chemin Denis à l'intersection de la rue du Mont-Joël;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité général, autorise l'installation de deux (2) panneaux « ARRÊT » étant sur le chemin Denis à l'intersection de la rue du Mont-Joël;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2009-MC-R512 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE PANNEAUX « ARRÊT » SUR LA RUE DE VILLEMONTEL À L'INTERSECTION DE LA RUE MONET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité travaille à accroître la sécurité de ses résidants, des touristes et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE lors du Comité général du 1^{er} décembre 2009, les membres du conseil recommandait l'installation de panneaux « ARRÊT » sur la rue de Villemontel à l'intersection de la rue Monet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité général, autorise l'installation de deux (2) panneaux « ARRÊT » étant sur la rue de Villemontel à l'intersection de la rue Monet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2009-MC-R513 PAIEMENT DU 5 % DE RETENU SUR DIVERS CONTRATS À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION EDELWEISS

CONSIDÉRANT QUE durant les années 2006 et 2007 la compagnie Carrière La Pêche a effectué des travaux de mise en forme et de pavage pour la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie en question a été acquise par de nouveaux propriétaires et que celle-ci se nomme maintenant Construction Edelweiss:

CONSIDÉRANT QUE des travaux de corrections étaient à faire dans différents contrats pour que ceux-ci deviennent conformes aux exigences de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de corrections ont été réalisés au cours de la saison estivale 2009 et que les travaux sont maintenant conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement du 5 % de retenu pour divers contrats à la compagnie Construction Edelweiss au montant de 26 132,38 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2009-MC-R514 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN LUMINAIRE POUR INSTALLATION DEVANT LE 100, RUE DU COMMANDEUR

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens est importante pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une problématique a été signalée à cet endroit quant à l'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des travaux publics (CTP) a recommandé l'installation d'une lumière de rue de type Haute Pression Sodium (H.P.S.) de 100 watts devant le 100, rue du Commandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des travaux publics (CTP), autorise l'achat d'unité d'éclairage de 100 watts H.P.S. avec potence de huit (8) pieds et qu'une demande soit formulée à la société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique de l'unité à l'endroit suivant, à savoir, devant le 100, rue du Commandeur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-340-00-529 « Entretien - éclairage publique » pour l'acquisition des unités et 1-02-340-00-681 « Éclairage publique » pour les frais de raccordement et de fourniture électricité.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1 2009-MC-R515 NOMINATION DE M. GILLES PICHÉ À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP) – DISTRICT DES RIVES (# 3)

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) est faite de représentants de citoyens et qu'il y a lieu de combler un poste vacant;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Gilles Piché, résidant permanente du district des Rives (# 3);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Gilles Piché pour siéger au sein du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) à titre de citoyen et représentant du district des Rives (# 3) et ce, jusqu'en janvier 2012.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 2009-MC-R516 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 620 122 – 290, CHEMIN DENIS

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00029 a été déposée le 27 octobre 2009, à l'égard d'un agrandissement à l'habitation unifamiliale existante, à une distance de 8,57 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement à l'habitation unifamiliale a fait l'objet d'un permis de construction le 29 avril 2009;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la demande, le plan d'implantation soumis indiquait une marge minimale de recul de 9,55 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'implantation de l'habitation fut commise de bonne foi par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 19 novembre 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de tenir pour conforme l'agrandissement à l'habitation unifamiliale existante, à une distance de 8,57 mètres de la ligne avant située au 290, chemin Denis, lot 2 620 122 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU 2009-MC-R517 ZONAGE – LOT 3 161 175 – 27, IMPASSE DU HUARD

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00031 a été déposée le 6 novembre 2009, à l'égard de la construction d'un garage détaché en cour arrière à une distance minimale de 5,0 mètres de la ligne latérale droite situé sur le lot 3 161 175;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 29 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain ainsi que la présence d'arbres limitent l'implantation du garage;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 19 novembre 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché en cour arrière à une distance minimale de 5,0 mètres de la ligne latérale droite situé au 27, impasse du Huard, soit sur le lot 3 161 175 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2009-MC-R518 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – RUE DU MATTERHORN

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée par le propriétaire du lot 2 618 269;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale avec toit plat;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti à des critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement numéro 274-05 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion du bâtiment projeté s'harmonise au milieu environnant par l'utilisation de matériaux de construction de qualité et par l'usage d'un style architectural contemporain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 19 novembre 2009 recommandait l'acceptation de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale de la future résidence sur la rue du Matterhorn, soit sur le lot 2 618 269 du Cadastre du Québec, puisqu'elle est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

<u>2009-MC-R519 ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE – PROJET DOMICILIAIRE LAVIOLETTE</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande du promoteur du projet domiciliaire Laviolette a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 19 novembre 2009 et que ce dernier recommande d'attribuer le nom « *impasse des Lapereaux* » au lot 28-70, rang 7, canton de Templeton;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du CCU, procède à l'attribution du nom de rue, soit « *impasse des Lapereaux* » au lot 28-70, rang 7, canton de Templeton;

QUE la municipalité procède à l'enregistrement de ce nom auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2009-MC-AM520 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 356-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-05 RELATIVEMENT AU PLAN D'URBANISME CRÉANT UNE AIRE D'AFFECTATION

Monsieur le conseiller Michel Pélissier donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 356-09 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 267-05 créant une aire d'affectation « commerce ».

Monsieur le conseiller Michel Pélissier demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 10.6

2009-MC-AM521 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 357-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05 RELATIVEMENT AUX PERMIS ET CERTIFICATS AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Alexandre Marion donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 357-09 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 268-05 ajoutant certaines dispositions audit règlement.

Monsieur le conseiller Alexandre Marion demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 10.7

2009-MC-AM522 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 358-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT AU ZONAGE CONCERNANT CERTAINS ARTICLES DUDIT RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Marc Ducharme donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 358-09 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 269-05 relativement au zonage concernant les éléments suivants :

- les matériaux de revêtement autorisés pour les bâtiments agricoles et les bâtiments complémentaires d'une fermette;
- le coefficient d'occupation au sol autorisé pour les bâtiments non résidentiels;
- les dispositions concernant les dimensions des bâtiments complémentaires;
- la marge de recul avant minimale lorsqu'il y a présent de contrainte;
- l'écart de 5 % des mesures pour l'implantation d'un bâtiment principal;
- les annexes contiguës aux bâtiments principaux et servant de lieu d'entreposage domestique;
- les projets intégrés commerciaux;
- l'usage mixte d'un bâtiment principal;
- le stationnement et le remisage de véhicules récréatifs;
- les abris temporaires;
- les droits acquis;
- agrandissement de la zone 39C;
- les classes d'usages « commerce et service de voisinage », « commerce et service local » et « commerce et service régional » et afin d'interdire la classe d'usages « bar, discothèque et débit de boissons » pour la zone 28P;
- les antennes de télécommunication et de radiocommunication;
- la classe d'usage « bar, discothèque et débit de boissons » pour les zones 35C et 39C;
- les classes d'usages « administration publique » et « service communautaire » pour la zone 41MF;
- la classe d'usages « restauration » pour la zone 42MF;
- les classes d'usages « commerce et service régional », « restauration », « administration publique » et « service communautaire » pour la zone 70MF;
- les classes d'usages « équitation » et « fermette associable à l'habitation » pour la zone 72MF.

Monsieur le conseiller Marc Ducharme demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 10.8

2009-MC-AM523 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 359-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT AU ZONAGE CONCERNANT CERTAINS ARTICLES DUDIT RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller François Hallé donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 359-09 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 269-05 relativement au zonage concernant les éléments suivants :

- la classification des usages;
- la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- les pentes de toits minimales;
- les enseignes et l'affichage commercial;
- le revêtement du sol;
- les véhicules lourds;
- l'étalage extérieur et l'entreposage extérieur;
- les équipements extérieurs lumineux.

Monsieur le conseiller François Hallé demande dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 12.1

2009-MC-R524 DÉMISSION DE MM. MICHEL PÉLISSIER, JEAN-MARC LAPOINTE, PATRICK KENNEY ET MME MARIE JOSÉE FERLAND A TITRE DE POMPIER ET POMPIÈRE -SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE les pompiers MM. Michel Pélissier, Jean-Marc Lapointe et Patrick Kenney ont remis leur démission à titre de pompier;

CONSIDÉRANT QUE la pompière Mme Marie Josée Ferland a remis sa démission comme pompière mais conserve sa permanence comme première répondante;

CONSIDÉRANT QUE MM. Michel Pélissier, Jean-Marc Lapointe et Patrick Kenney ainsi que Mme Marie Josée Ferland ont dû démissionner du Service des incendies et premiers répondants pour des raisons personnelles et ce, en date du 1 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de MM. Michel Pélissier, Jean-Marc Lapointe et Patrick Kenney ainsi que Mme Marie Josée Ferland à titre de pompier et pompière au Service des incendies et premiers répondants et ce, en date du 1 décembre 2009;

QUE le conseil présente à MM. Michel Pélissier, Jean-Marc Lapointe et Patrick Kenney ainsi que Mme Marie Josée Ferland ses remerciements pour le travail professionnel comme pompier et pompière effectué lors de leur séjour à la Municipalité de Cantley et transmet ses meilleurs vœux de succès dans leurs projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2 <u>2009-MC-R525 RECRUTEMENT DE PERSONNEL - SERVICE</u> DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT qu'il y a eu départ pour des raisons personnelles de quatre (4) pompiers depuis la dernière campagne de recrutement;

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir un effectif complet afin de pouvoir garantir la présence d'une force de frappe en tout temps;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants ainsi de l'état-major, de procéder au recrutement de personnel pour remplacer les départs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et de l'état-major, procède au recrutement de quatre (4) pompiers pour le Service des incendies et premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1 <u>2009-MC-R526 SUBVENTION AU CLD DES COLLINES-</u> <u>DE-L'OUTAOUAIS – FORUM DES AINÉS DES COLLINES –</u> 13 NOVEMBRE 2009

CONSIDÉRANT l'événement tenu le vendredi 13 novembre 2009 pour les personnes âgées de la MRC des Collines;

CONSIDÉRANT la demande déposée le 8 décembre 2009 par le CLD des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité de Cantley lors de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil octroie un montant de 100 \$ afin de couvrir une partie des frais reliés à l'événement lors du forum des Aînés des Collines tenu le 13 novembre 2009 au Complexe sportif de La Pêche;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 16.

2009-MC-R527 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 10 novembre 2009 soit et est levée à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité	
	<u> </u>
Stephen Harris	Richard Parent
Maire	Directeur général adjoint

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général adjoint, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 9^e jour du mois de décembre 2009.

Signature	•	
Signature		
menature.		